

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 06 novembre 2017

Date d'affichage : le 06 novembre 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 90

Etaient présents : PLOUGET Isabelle (Aignerville), DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin), GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme), LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drôme), MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drôme), TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drôme), BEAUBRAP Luc (Blay), PAIN Daniel (Bricqueville), LEGER Michel (Cahagnolles), FAUVEL Michel (Canchy), CHERIE Pascal (Cardonville), MARIE Denis (Castillon), MAUDUIT Yves (Castilly), THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer), POISSON Cédric (Cormolain), LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin), LE HIR Serge (Crouay), LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux), CALENGE Christelle (Ecrammeville), ANDRE Christelle (Englesqueville-la-Percée), FEVRIER (Etreham), GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), LEBIGRE Alain (Foulognes), LEMARIE François (Géfosse-Fontenay), LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy), MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), ROSOUX Maryvonne (Grandcamp Maisy), AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer), BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer), KIES Laurent (Isigny-sur-Mer), LECHIEU Henri (Isigny-sur-Mer), MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer), LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque), LENICE Bernard (La Cambe), PICANT Monique (La Folie), ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin), BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry), BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry), FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry), GODARD Catherine (Le Molay-Littry), LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry), MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry), PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) DUMONT Alain (Le Tronquay), GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay), DELAHAYE Patrick (Litteau), TOSTAIN Roland (Lison), CHATEL Benoît (Longueville), GUIBET Jean-Noël (Maisons), LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin), DEBAYEUX René (Monfréville), COURCHANT Albert (Montfiquet), POTTIER David (Mosles), FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt), RICHER Guy (Noron-la-Poterie), BENICOURT Odile (Osmanville), MARIETTE Michel (Rubercy), TORCHEUX Gilbert (Russy), BOISSEL Anne (Saon), PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert), CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy), VALLY Jean (Sainte-Honorines-des-Pertes), LECLERC Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer), SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle), PASQUET Alain (Saint-Martin-de-Blagny), LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont), LARSONNEUR Bruno (Sallen), AIMABLE Benoît (Surrain), CAMBRON Michel (Tournières), RENAUD Frédéric (Tour en Bessin), DUFOUR Mireille (Trévières), VAUTIER Evelyne (Trévières), PACARY Bernard (Trungy), DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer), MARIE Laurent (Vouilly).

Absents et absents excusés : D'ANDIGNE Gérard (Bernesq), LAUNAY Philippe (Blay), FAUDEMERE Chantal (Cardonville), SURET Nelly (Cartigny-l'Épinay), LEMONNIER Claude (Colombières), CORNIERE Alain (Etreham), DROUET Céline (Le Molay-Littry), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux), MUS Bertrand (Mosles), LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer), EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy), LEPAGE Joël (Sainte-Marguerite-d'Elle), CHEREAU Fabien (Saint-Paul-du-Vernay), CAUVIN Rémi (Sallen), SEBERT Pierre (Saonnet), **Absents excusés ayant donné pouvoir** : ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), BELLEMAIN BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvières) a donné pouvoir à GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), DESCLOMESNIL Christian (Planquery) a donné pouvoir à SEAN Martin, Sylvine (Saint-Paul-du-Vernay) a donné pouvoir à BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry).

L'ordre du jour est le suivant :

Administration générale :

1. Projet 2018 : Proposition de réhabilitation du siège administratif.

Pour information : Installation du serveur réalisée. Installation de la téléphonie en cours.

Travaux/Bâtiment :

2. Adhésion de la CDC Cœur de Nacre au SDEC Energie,
3. Retrait de la commune nouvelle de Torigni-sur-Vire du SDEC Energie,
4. Avenants au Marché de travaux pour « l'Extension de l'école de Balleroy ».

Pour information : Relance de marché de travaux pour l'école de Cormolain.

Finances :

5. Décisions modificatives : avenant sur le marché d'investissement de l'école de Balleroy,
6. Modification de pénalités appliquées en 2016 sur le marché d'investissement de l'extension de l'école d'Osmanville,
7. Effacement de dettes suite à jugement du tribunal,
8. Acceptation pour encaissement sur le budget tourisme du solde de l'association OT Omaha,
9. Validation des montants définitifs des attributions de compensation 2017 (sous réserve).

Ressources humaines :

10. Fixation des modalités du Temps Partiel,
11. Information sur les chèques-cadeaux pour Noël,
12. Fixation des modalités de la Journée de Solidarité,
13. Fixation des modalités du Compte Epargne Temps,
14. Fixation des modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail,
15. Fixation des ratios des avancements de grade,
16. Modification du tableau des emplois communautaires,
17. Validation du modèle de convention de mutualisation.

Tourisme :

18. Ecole de voile : proposition de tarifs pour l'activité environnement marin,
19. Autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour le D Day.

Ecole de musique :

20. Proposition d'une meilleure répartition des cotisations sur l'année pour les activités danse et théâtre,
21. Proposition d'un nouveau tarif pour les cours de chant.

Cadre de vie :

22. PSLA à Trévières : Demande de subvention de 100 000 euros auprès de la Région.

Pour information : retard dans les travaux de démolition.

23. Projet 2018 : Proposition d'extension du PSLA à Isigny-sur-Mer.

Urbanisme :

24. Pour les documents communaux : Approbation des documents communaux des procédures en cours :
- Modifications : carte communale de Sainte Honorine des Pertes ; PLU de Crouay, Isigny-sur-Mer (CD), Osmanville, La Cambe, Neuilly la Forêt.
 - Modification simplifiée : PLU de Saint Laurent-sur-Mer
25. Prescription du PLUi fusionné : modalités de concertation et harmonisation des objectifs d'aménagement.

Aménagement du territoire :

26. Approbation du portrait de territoire permettant la signature du contrat de territoire avec le Département.

Assainissement collectif :

27. Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité des branchements des particuliers à l'assainissement collectif pour les communes de Bernesq et Tour en Bessin,
28. Fixation des redevances d'assainissement 2018 des communes de Colleville-sur-Mer, Saint Laurent-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Vierville-sur-Mer et Trévières,
29. Adoption du rapport annuel du délégataire SAUR sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Secteur Nord.

Pour information : sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à Trévières et pour la réalisation de l'étude de réhabilitation des lagunes de 3 communes du littoral.

Environnement :

30. Déchets ménagers : approbation de la modification des statuts de Collectéa (changement d'adresse),
31. Plan Climat Air Energie (PCAET) : proposition de transférer la compétence à Bessin urbanisme.

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance.

Monsieur Albert COURCHANT est désigné secrétaire de séance.

Le PV est adopté avec une modification de quorum afin d'ajouter Monsieur LEPAGE, Maire de Sainte Marguerite d'Elle dans les présents.

Madame la Présidente fait le point concernant la dernière réunion avec l'entreprise Adelyce.

Madame la Présidente présente ensuite Madame GANCEL Clara, standardiste puis Madame PRIMAULT Prycilia, assistante de direction.

Administration générale :

1. Projet 2018 : Proposition de réhabilitation du siège administratif :

Madame la présidente indique que suite à la fusion et au choix des élus de placer le siège au Molay-Littry, le bâtiment actuel qui est une ancienne école de la commune a besoin d'être adapté et mis aux normes afin d'accueillir élus et agents dans de bonnes conditions. Laurent KIES interroge

Madame la présidente sur la faisabilité financière de ce projet. Madame Boissel indique que c'est une réflexion collective qui est en cours, et que le moment venu, la Communauté de Communes établira des priorités dans la réalisation des investissements. La Présidente indique qu'il ne faut pas rester statique, il faut avancer pour le territoire.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à lancer une réflexion sur le sujet.

Vote unanime

Travaux/Bâtiment :

2. Adhésion de la CDC Cœur de Nacre au SDEC Energie :

Madame la Présidente expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « énergie renouvelable sur les équipements communautaire ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le comité syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC Energie.

Vote unanime

3. Retrait de la commune nouvelle de Torigny-sur-Vire du SDEC Energie :

Madame la Présidente expose que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le conseil communautaire approuve le retrait de la commune déléguée e Guilberville du SDEC Energie.

Vote unanime

4. Avenants au Marché de travaux pour « L'Extension de l'école de Balleroy » :

Le Vice-Président, Guillaume BERTIER informe le conseil qu'avec le projet d'extension de l'école de Balleroy, il était prévu de rénover, agrandir et mettre en accessibilité les sanitaires. Au moment des premières déposes il s'est avéré que la charpente était en très mauvais état et une simple rénovation comme initialement prévue s'avérait techniquement déraisonnable. Le projet a donc été modifié pour créer de nouveaux sanitaires. L'élu indique que c'est un mal nécessaire pour pouvoir réaliser un travail convenable. Madame BOISSEL précise que les écoles restent la priorité.

Ce nouveau projet nécessite des avenants pour travaux supplémentaires aux lots indiqué ci-dessous. De plus, suite au retrait de la classe mobile dans la cour, une reprise de l'enrobé non prévue initialement doit être réalisée. Des avenants aux marchés initiaux sont donc nécessaires.

| Lot | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT (marché avant avenant) | Montant HT de l'avenant | Nouveau montant HT | Nouveau montant TTC | Objet de l'avenant |
|-----|------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1 | Terrassement | BOUTTÉ | 21 049,50 € | 11 347,27 € | 32 396,77 € | 38 876,12 € | Tranchées et reprise de l'enrobé |
| 2 | Maçonnerie | CORBIN | 75 335,37 € | 12 070,54 € | 87 405,91 € | 104 887,09 € | Maçonnerie, carrelage sanitaires, trappe dans la chaufferie |
| 3 | Charpente bois | CPL BOIS | 105 599,29 € | 13 460,00 € | 119 059,29 € | 142 871,15 € | Charpente et ossature bois |
| 4 | Couverture | ESNAULT | 32 326,60 € | 4 759,08 € | 37 085,68 € | 44 502,82 € | Travaux de couverture : + 5000€ et - 240,92 € |
| 5 | Menuiseries ext | AML | 32 324,30 € | 4 892,20 € | 37 216,50 € | 44 659,80 € | Menuiseries extérieures dans les nouveaux sanitaires |
| 6 | Menuiseries int | BC'LEC | 24 189,70 € | 384,00 € | 24 573,70€ | 29 488,44 € | Menuiseries |
| 7 | Plâtrerie isolation | BC'LEC | 30 595,20 € | 2 099,70 € | 32 694,90 € | 39 233,88 € | Travaux de plâtrerie |
| 8 | Electricité | LEHERICEY | 10 535,82 € | 1 158,15 € | 11 693,97 € | 14 032, 76 € | Changement de référence des luminaires (encastrés) |
| 9 | Plomberie-chauffage ventilation | RETOUT | 27 312,32 € | 2 537,00 € | 29 849,32 € | 35 819,18 € | Plomberie chauffage |
| | Total (lots concernés par des avenants) | | 359 268.10 € | 52 707,94 € | 411 976,04 € | 494 371,25 € | |

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Suite à la modification du programme de travaux des sanitaires (nouvelle construction au lieu de la démolition-reconstruction prévue dans le marché initial), il y a lieu de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre, objet d'un 3ème avenant d'une plus-value de 4 440,78 € HT.

Montant du marché avant l'avenant : 35 670,34 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 4 440,78 € HT

Nouveau montant (après avenant) : de 40 111,12 € HT (48 133,34 € TTC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, tous ces avenants et autorise Madame la Présidente à les signer.

Vote unanime

Finances :

5. Décisions modificatives : avenant sur le marché d'investissement de l'école de Balleroy :

Le déroulement du chantier sur l'extension de l'école de Balleroy amène la prise d'avenants. Afin que ces avenants soient intégrés au budget ? il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Opération 201703 – Ecole de Balleroy – Article 2313 : + 133 375€

Dépenses Imprévues – 020 : - 70 000€

Chapitre 23 – article 2317 – autres travaux dans les écoles : - 63 375€

Financement du projet :

Au vu de la modification à effectuer, il est aussi proposé de modifier le montant à emprunter :

Opération 201703 – Ecole de Balleroy – Article 1641 : + 178 000€

Opération 201711 – Voirie – Article 1641 : - 178 000€

On aura donc pour le financement de l'école de Balleroy un emprunt de 273 821€ (95 821€ + 178 000€). Aucun emprunt ne sera contracté en 2017 pour le programme voirie.

Décision Modificative complémentaire pour équilibre l'opération 201710 – Serveur et téléphonie: Lors du vote du budget on a réparti l'enveloppe entre l'achat de logiciel et de matériel mais cela n'est pas justifié. Il est donc proposé de tout regrouper sur un seul article.

Opération 201710 – article 2051 - logiciel : - 60 000€

Opération 201710 – Article 2183 – matériel informatique : + 60 000€

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident les décisions modificatives telles que présentées.

Vote unanime

6. Modification de pénalités appliquées en 2016 sur le marché d'investissement de l'extension de l'école d'Osmanville :

Suite à une réunion du 11/09/2017 entre Mme Boissel et l'entreprise TURGIS, il a été décidé de rapporter les pénalités à 1600€.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la Présidente à inscrire à l'article 678 – dépenses exceptionnelles, le montant de 2000€ à rembourser à l'entreprise TURGIS correspondant à une revalorisation des pénalités appliquées en 2016 en lien avec les travaux d'extension de l'école d'Osmanville. Le décompte général et définitif pour cette entreprise n'étant pas encore établi, la dépense doit finalement être inscrite dans le programme 2017-07 – Extension de l'école d'Osmanville. Il reste 500,00€ sur l'article 2317 du programme 2017-07. Afin de pouvoir passer l'écriture, une modification de budget est nécessaire :

2017-02 Article 2313 : - 1 500,00€

2017-07 Article 2317 : + 1 500,00€

Les pénalités étaient calculées sur 18 jours de retard dans l'exécution des travaux x 200€ conformément au CCAP. Ces pénalités avaient été enregistrées comptablement pour un montant de 3 600,00€ par le titre n° 420 sur le BP 30000 en date du 06/10/2016.

A l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent la Présidente à effectuer une remise de 2000€ à l'entreprise TURGIS sous l'article comptable 78 – dépenses exceptionnelles.

Vote unanime

7. Effacement des dettes suite à jugement du tribunal :

Pour donner suite à une décision du tribunal, les dettes de 2 familles sont à effacer. Cela signifie que nous devons passer une écriture à l'article 6542. Pour cela, il est nécessaire que les montants correspondants soient admis en non-valeur.

Le montant est de 718,92€ pour la 1ère famille et de 62,85€ pour la 2nde famille. Il s'agit de dettes liées à des impayés en assainissement. Le montant est de 62,85€ pour la 2nde famille. Il s'agit de dettes liées à des impayés en cantine.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée communautaires décident que les sommes de 718,92€ et de 62,85€ sont admises en non-valeur.

Vote unanime

8. Acceptation pour encaissement sur le budget tourisme du solde de l'association OT Omaha :

Monsieur Loic Periot, Président de l'association OT Omaha va procéder à la restitution du solde du compte de l'association à l'attention d'Isigny-Omaha Intercom. Cette décision émane du dernier conseil d'administration de l'association.

Afin de pouvoir encaisser ce chèque, une délibération doit être prise par l'assemblée communautaire.

A l'unanimité les conseillers communautaires autorisent Mme la présidente à encaisser le chèque de 5 049,09€ sur le budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal en recettes exceptionnelles.

Vote unanime

9. ~~Validation des montants définitifs des attributions de compensation 2017 (sous réserve) :~~

~~Sous réserve que les 3 communes qui transfèrent leur ZA aient bien délibéré, il pourra être constaté lors du prochain conseil les attributions de compensations définitives. Dans le cas contraire, le point sera inscrit au conseil communautaire suivant. : Report.~~

Ressources humaines :

10. Fixation des modalités du Temps Partiel :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les modalités de fixation du temps partiel ont été présentées au comité technique en date du 07/11/17. Le comité technique a émis un avis favorable.

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre d'une quotité comprise entre 50 et 99% dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - * A la demande de la Présidente, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans, sauf en cas de temps partiel de droit,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent donc être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

M. Delahaye demande des précisions sur certaines modalités du temps partiel à M. Guibet, Président de la commission Ressources Humaines. Il est précisé que l'on est dans le cadre des statuts de la fonction publique territoriale et que les modalités ne sont pas toujours identiques à celles existantes dans le droit du travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de l'établissement selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote unanime

11. Information sur les chèques-cadeaux pour Noël :

Les agents du Secteur SUD bénéficiaient de chèques-cadeaux multi-enseignes (type Cadhoc) d'une valeur de 100€ par agent à Noël.

Les agents du Secteur OUEST bénéficiaient de chèques-cadeaux multi-enseignes (type Cadhoc) d'une valeur de 20€ par enfant de moins de 12 ans à Noël.

Mme la Présidente, sur avis favorable du Comité Technique, indique que des chèques Cadhoc de 50€ seront remis aux agents titulaires et contractuels. Les contractuels devront être présents au moins 3 mois et être en activité rémunérée au moins un jour sur le mois de décembre de l'année en cours.

12. Fixation des modalités de la Journée de Solidarité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, notamment son article 6,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 novembre 2017,

Monsieur le Président de la commission Ressources Humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il est proposé d'instituer le lundi de Pentecôte (jour férié précédemment chômé) comme journée de solidarité pour tous les agents qui n'interviennent pas en lien avec les périodes scolaires.

Pour les agents annualisés intervenant selon les rythmes scolaires, le planning est établi sur 1607 heures pour un temps complet avec proratisation pour les agents à temps non complet.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Vote unanime

13. Fixation des modalités du Compte Epargne Temps :

Monsieur Guibet, Vice-Président chargé des Ressources Humaines présente le cadre général :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2017,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

La Présidente propose à l'assemblée :

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Il n'est pas possible d'inscrire plus de 60 jours sur son CET.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs tels que les repos liés à la récupération d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Il est précisé que la compensation en argent ou en épargne retraite n'est pas ouverte.

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite du coût horaire de l'agent concerné à la date de l'évènement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

Vote unanime

14. Fixation des modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle

annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet. (Article 4 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

C'est à l'établissement de définir la nature des cycles par délibération après avis du Comité Technique. Ceux-ci peuvent être hebdomadaires mensuels, bimensuels, semestriels, etc. ou sur l'année civile ou une autre période de 12 mois consécutifs (exemple : année scolaire du 1er septembre au 31 août).

Afin de faciliter la gestion des plannings pour tous les agents relevant du secteur scolaire, il est proposé que le cycle soit calqué sur les périodes scolaires : 12 mois consécutifs allant du 1er septembre au 31 août.

Dans le terme « agents relevant du secteur scolaire », sont concernés les agents intervenants sur des rythmes liés au fonctionnement des écoles et des services périscolaires : garderie, cantine, transports.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le cycle de travail sur l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août, pour les agents relevant du secteur scolaire.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée communautaire adoptent le cycle de travail sur l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août, pour les agents relevant du secteur scolaire. Ce nouveau cycle est mis en place pour l'année scolaire 2017-2018.

15. Fixation des ratios des avancements de grade :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire. »

Principe :

L'établissement doit fixer le taux ou ratio promu/promouvables c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promovables ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Avant la fusion, les 3 EPCI appliquaient un taux de 100%.

Il est proposé d'appliquer ce taux à tous les grades ouverts à ce jour dans le tableau des effectifs.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 novembre 2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'établissement pourrait être fixé de la façon suivante :

| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS (%) |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| ADMINISTRATIVE | Attaché Principal | 100% |
| | Attaché | 100% |
| | Rédacteur | 100% |
| | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint administratif | 100% |
| ANIMATION | Animateur principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Animateur | 100% |
| | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint d'animation | 100% |
| CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | Assistant d'enseignement artistique | 100% |
| | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| CULTURELLE - PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES | Adjoint du patrimoine | 100% |
| MEDICO-SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| SPORTIVE | Educateur des APS | 100% |
| | Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| TECHNIQUE | Technicien | 100% |
| | Adjoint technique | 100% |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Agent de maîtrise | 100% |
| | Agent de maîtrise principal | 100% |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir le tableau des taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.

Vote unanime.

16. Modification du tableau des emplois communautaires :

Le retour à la semaine de 4 jours s'applique depuis la rentrée de septembre et ce changement de rythme scolaire entraîne des modifications sur les plannings des agents intervenant dans les écoles, les cantines, les garderies et les transports.

Les agents ont reçu leur planning et soit l'ont retourné validé ou modifié soit ont contacté le service Ressources Humaines pour des modifications.

La mise à jour des plannings s'accompagne dans quelques cas, d'une modification de la durée hebdomadaire.

- Pour rappel :

Si la modification est supérieure à 10%, la procédure à suivre est :

- Demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service ;
- Saisine du Comité Technique ;
- Délibération du conseil communautaire supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau ;
- Déclaration de création ou de vacance de poste ;
- Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

Si la modification est inférieure à 10%, la procédure à suivre est :

- Information à l'agent ;
- Information au Comité Technique ;
- Délibération modifiant la durée hebdomadaire de services de l'emploi ;
- Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

Il est aussi nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les professeurs intervenants à l'école de musique pour mettre à jour leurs situations qui pour certains, à subit une évolution pour donner suite à l'extension des cours vers le secteur Ouest.

De plus, pour permettre l'avancement de grade d'un agent ayant passé avec succès un examen professionnel, une modification doit être effectuée. Suppression du poste sur le grade actuel et création du poste sur le nouveau grade. Cette modification de grade n'a pas d'incidence sur le temps de travail de l'agent concerné.

Il est demandé des précisions sur la situation avant les modifications et après les modifications proposées.

Les éléments n'étant pas à disposition lors de l'assemblée, il est indiqué qu'ils seront portés dans le Procès-verbal.

Pour mémoire, l'effectif au 1^{er} janvier 2017 était de 195 agents avec 7 emplois aidés. L'équivalent temps plein hors emplois aidés était de 130 agents.

Au 1^{er} décembre 2017, après les modifications présentées, l'effectif est donc de 193 agents avec à cette date 2 emplois aidés. A noter que deux des agents rattachés sur le budget transport sont aussi affectés à un poste sur le budget principal. Le nombre d'agents à prendre en compte est donc de 191 agents.

L'équivalent temps plein hors emplois aidés sera de 131 agents.

Les activités périscolaires ont été supprimées. Pour pallier à la suppression de l'école le mercredi matin, le service jeunesse s'est développé sur le secteur Ouest le mercredi. De plus, l'accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires a été étendu au secteur Sud.

Le poste d'accueil du siège était occupé par un emploi aidé qui n'a pas été renouvelé.

Le poste d'accueil de l'antenne de Formigny était occupé par un emploi aidé qui n'a pas été renouvelé.

Deux emplois dans les écoles n'ont pas été renouvelés.

Un emploi aidé sur le service technique a été suspendu.

Les postes des emplois aidés ont été remplacés par des postes et ont été ajoutés au tableau des effectifs.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident les modifications proposées.

Le tableau des effectifs est mis à jour et adopté tel que présenté ci-après :

Budget Principal :

| Cadres d'emplois | Catégories | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|--------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------------|--------------------|
| Filière Administrative | A | Attaché | 5 | 35 |
| | | | 1 | 27,5 |
| | B | Rédacteur | 1 | 35 |
| | | | 1 | 18 |
| | | | 1 | 35 |
| | | | 1 | 34,5 |
| | | | 1 | 30 |
| | | | 3 | 35 |
| | C | Adjoint Administratif | 4 | 35 |
| | | | 1 | 31 |
| | | | 1 | 25 |
| | | | 1 | 14 |
| | | | 9 | 35 |
| Filière Animation | B | Animateur | 2 | 35 |
| | | | 1 | 35 |
| | C | Adjoint d'animation | 2 | 35 |
| | | | 1 | 27,73 |
| | | | 3 | 35 |
| | | | 1 | 27,92 |
| | | | 1 | 27,29 |
| | | | 1 | 24,46 |
| | | | 1 | 5,25 |
| | | | 1 | 4,88 |
| | | | 1 | 4,58 |
| Filière Culturelle - patrimoine et bibliothèques | C | Adjoint du patrimoine 2ème classe | 1 | 35 |
| Filière Culturelle Enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 20 |
| | | | 1 | 18,33 |
| | | | 1 | 13 |
| | | | 1 | 12,5 |
| | | | 1 | 8,75 |
| | | | 1 | 8,25 |
| | | | 1 | 8 |
| | | | 1 | 7 |
| | | | 1 | 6 |
| | | | 1 | 4,5 |
| | | | 1 | 3,5 |
| | | | 1 | 3 |
| | | | 1 | 2,75 |
| | | | 1 | 6 |
| | 1 | 20 | | |
| Filière Médico-Sociale sous filière sociale | C | ATSEM 1ère classe | 1 | 35 |
| | | | 1 | 32,94 |
| | | | 1 | 31,19 |
| | | | 1 | 30,75 |
| | | | 1 | 30,75 |
| | | | 1 | 30 |
| | | | 1 | 27,86 |
| | | | 1 | 26 |
| | | | 1 | 23,76 |
| | | | 2 | 35 |
| | | | 3 | 35 |
| Filière Sportive | B | Educateur des APS | 1 | 35 |
| | | Educateur des APS principal 1ère classe | 1 | 35 |
| | | Educateur des APS | 1 | 31 |

| Cadres d'emplois | Catégories | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|-------------------|------------|--------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Filière Technique | B | Technicien | 3 | 35 |
| | | Agent de maîtrise principal | 1 | 35 |
| | | Agent de Maîtrise | 1 | 35 |
| | | | 1 | 16 |
| | | Adjoint technique Principal de 2ème classe | 1 | 33,86 |
| | | | 1 | 27,68 |
| | | | 1 | 18,75 |
| | | | 1 | 14,5 |
| | | | 1 | 4,83 |
| | | Adjoint Technique Principal 1ère classe | 1 | 4,58 |
| | | | 7 | 35 |
| | | | 1 | 34,5 |
| | | | 1 | 34,26 |
| | | | 2 | 33,5 |
| | | | 1 | 32,93 |
| | | | 3 | 32 |
| | | | 2 | 31,5 |
| | | | 1 | 31,4 |
| | | | 1 | 31,25 |
| | | | 1 | 31,17 |
| | | | 1 | 31 |
| | | | 1 | 30,98 |
| | | | 1 | 30,78 |
| | | | 2 | 30,75 |
| | | | 2 | 30 |
| | | | 1 | 29,55 |
| | | | 1 | 28,87 |
| | | | 1 | 27,83 |
| | | | 1 | 27,56 |
| | | | 1 | 27,45 |
| | | | 1 | 27,18 |
| | | | 1 | 26,25 |
| | | | 1 | 26,2 |
| | | | 1 | 26 |
| | | | 1 | 25,88 |
| | | | 1 | 25,5 |
| | | | 1 | 25,48 |
| | | | 1 | 24,94 |
| | | | 1 | 24,77 |
| | | | 1 | 24,75 |
| | | | 1 | 24,48 |
| | | | 1 | 24,11 |
| | | | 1 | 23,76 |
| | | | 1 | 23,33 |
| | | | 1 | 23 |
| | | | 1 | 22,92 |
| | | | 1 | 22,64 |
| | | | 1 | 22,28 |
| | | | 1 | 22,1 |
| | | | 1 | 22,03 |
| | | | 1 | 20,98 |
| | | | 1 | 20,25 |
| | | | 1 | 19,66 |
| | | | 1 | 19,28 |
| | | | 2 | 19 |
| | | | 1 | 18,78 |
| | | | 1 | 18,7 |
| | | | 1 | 18,37 |
| | | | 1 | 18,25 |
| | | | 1 | 18,1 |
| | 2 | 17 | | |
| | 1 | 16,62 | | |
| | 1 | 16,38 | | |
| | 1 | 16,16 | | |
| | 1 | 15 | | |
| | 1 | 14,04 | | |
| | 1 | 13 | | |
| | 1 | 12,75 | | |
| | 1 | 11,83 | | |
| | 1 | 11,51 | | |
| | 1 | 10,54 | | |
| | 1 | 9,91 | | |
| | 1 | 9,74 | | |
| | 1 | 9,41 | | |
| | 1 | 9,16 | | |
| | 1 | 8,91 | | |
| | 1 | 8,44 | | |
| | 1 | 7,84 | | |
| | 1 | 6,12 | | |
| | 1 | 5,72 | | |
| | 1 | 5,04 | | |
| | 1 | 5 | | |
| | 1 | 4,7 | | |
| | 1 | 4,05 | | |
| | 1 | 4 | | |
| | 1 | 3,84 | | |
| | 2 | 2,29 | | |
| | 2 | 2,25 | | |

Budget Transport :

| Cadres d'emplois | Catégories | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|------------------------|------------|------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Filière Administrative | C | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 1 | 35 |
| Filière Technique | C | Adjoint technique Principal de 2ème classe | 1 | 23,83 |
| | | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 1 | 18,17 |
| | | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 1 | 18 |
| | | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 1 | 17,75 |
| | | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 1 | 17 |
| | | Adjoint technique Principal de 2ème classe | 1 | 12 |

17. Validation du modèle de convention de mutualisation du personnel communautaire vers les communes :

Pour permettre de maintenir les possibilités de mutualiser le personnel de la communauté de communes vers les communes, il est proposé de valider le modèle de convention comme il suit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres, valide le modèle type de convention de mutualisation tel que présenté.

Convention de mutualisation

Entre :

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom représentée par sa Présidente, Madame Anne BOISSEL, en vertu de la délibération n° xxxxx

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

D'une part,

Et

D'autre part,

La commune d'xxxxxx représentée par son Maire, xxxxxxxxxxxxxx, en vertu de la délibération n° xxxxxx du xxxxxx,

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la communauté,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la communauté mutualise avec la commune un agent de son service xxxxxx.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Un XXXXX (préciser le grade) est mis à disposition de la commune par voie de mutualisation.

Article 2 : La situation de l'agent mutualisé

L'agent mutualisé est de plein droit mis à la disposition du Maire de la commune s'il relève de la communauté de communes. Il demeure statutairement employé de la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'agent est individuellement informé de la mutualisation du service dont il relève.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'il réalise.

L'autorité fonctionnelle (La commune) établit le planning des tâches à effectuer et le transmet au Président ainsi qu'au Directeur des services de la communauté. Tout changement doit être effectué dans le respect d'un délai de prévenance, sous réserve de l'accord du Président et information de l'agent.

Un état des recours à l'agent devra être établi tous les trimestres par le responsable du service mutualisé et transmis aux directeurs des services de la commune et de la communauté de communes.

Le Président ou le cas échéant, le Maire, peut saisir, en tant que besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent mutualisé relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 3 : Modalités de remboursement.

Le remboursement des coûts liés à l'agent mutualisé s'effectue sur la base du coût réel supporté par la communauté en fonction du nombre d'heures effectuées au profit de la commune.

Le coût de fonctionnement est déterminé par les charges de salaires uniquement.

Le remboursement s'effectuera tous les trimestres, à compter du 1er septembre 2017 sur présentation par la communauté d'un état des sommes à payer à la commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la suite d'une délibération de son assemblée, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec Accusé Réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Le , à,

La Présidente,

Anne BOISSEL

Le, à

Le Maire,

xxxxxx

Vote majoritaire

Tourisme :

18. Ecole de voile : proposition de tarifs pour l'activité environnement marin :

L'école de voile propose de nouveaux tarifs pour l'année 2018 concernant les prestations de groupes. Le tarif proposé pour les prestations environnement est de 120€ par groupe pour 1h30 d'activité (hors UNCMT : tarif spécial de 100€ par groupe). La Fédération Française annonce les tarifs suivants concernant les licences : - Adultes 56€, - Jeunes (-18 ans) 28€ et – Passeport 11€.

A l'unanimité, les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

19. Autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour le D Day :

Dans le but de renouveler la convention de partenariat pour le D-Day, l'Office de Tourisme d'Isigny-Omaha propose de signer une convention avec l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, qui assure la coordination des évènements touristiques du D-Day festival Normandy 2018.

Les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

Ecole de musique :

20. Proposition d'une meilleure répartition des cotisations sur l'année pour les activités danse et théâtre :

Considérant l'existence d'une école de musique de danse et de théâtre intercommunale présente sur la commune du Molay-Littry,

Considérant la nécessité de faciliter le paiement de la participation pour les familles concernées par les activités de danse et de théâtre,

Il est proposé au Conseil Communautaire et après accord de la commission culture,

- De répartir les appels à participations 3 fois dans l'année pour les cours de danse et théâtre à partir de la rentrée 2018,
- D'éditer les factures de la manière suivante : Le 20 novembre, le 20 janvier et le 20 avril.

A l'unanimité, les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

21. Proposition d'un nouveau tarif pour les cours de chant :

Considérant que les cours de techniques vocales se déroulent sans entretien d'un instrument musical, le Conseil Communautaire accepte de modifier le tarif des cours de techniques vocales pour un montant de 140€ à l'année.

Les élus, à l'unanimité, autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

Cadre de vie :

22. PSLA à Trévières : Demande de subvention de 100 000 euros auprès de la Région :

Considérant le plan de financement présenté à l'Assemblée pour le projet de PSLA intercommunal à Trévières. Les élus souhaitent solliciter la Région Normandie à hauteur de 100 000 euros. Cette sollicitation terminera définitivement le plan de financement pour le PSLA à Trévières.

Les élus, à l'unanimité, autorisent la Présidente à solliciter la Région Normandie à hauteur de 100 000 euros et à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

Pour information, et suite à une question d'un élu le loyer mensuel facturé au GCS pour le PSAL d'Isigny est de 3626,66 €.

23. Projet 2018 : Proposition d'extension du PSLA à Isigny-sur-Mer :

Le PSLA à Isigny-sur-Mer connaît beaucoup de succès, afin de répondre aux besoins de la patientèle et de l'ARS l'équipe pluridisciplinaire en place s'étoffe de plus en plus. Pour pouvoir continuer à répondre aux besoins, il est proposé d'élargir le PSLA sur la partie dont la Communauté de Communes est propriétaire (coté antenne d'Isigny-sur-Mer).

Cette démarche soutenue par les professionnels de la santé nécessite l'adhésion des élus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à effectuer les 1ères démarches permettant de connaître les éléments de faisabilité du projet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la Présidente à effectuer les 1ères démarches de faisabilité.

Vote unanime

Urbanisme :

24. Pour les documents communaux : Approbation des documents communaux des procédures en cours :

- **Modifications : carte communale de Sainte Honorine des Pertes ; PLU de Crouay, Isigny-sur-Mer (CD), Osmanville, La Cambe, Neuilly la Forêt**

Les modifications des PLU des communes d'Isigny-sur-Mer (CD), La Cambe, Neuilly-la-Forêt (CD) et Osmanville ont pour objet :

- La prise en compte des dispositions de la loi Macron pour les 4 modifications,
- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique (zone 1Nh en Nh) pour la commune de La Cambe,
- La modification du règlement écrit concernant les risques de submersions marines, extension du périmètre du secteur Ax pour permettre l'extension des bâtiments d'Agrial, modification des OAP sur le site de Lactalis pour la commune d'Isigny-sur-Mer (CD)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du P.L.U. ;

VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du P.L.U.;

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les arrêtés communautaires en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit les modifications des P.L.U. des communes de La Cambe, Neuilly-la-Forêt (commune déléguée) et Osmanville ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 21 décembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée) ;

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. ;

VU l'arrêté arrêté en date du 7 avril 2017 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Suite à la consultation des personnes publiques associées :

- Le Conseil Départemental a émis un avis favorable assorti des prescriptions habituelles des services du Département concernant le site Agrial (Isigny-sur-Mer). Les projets de modification n'appellent donc pas à être modifiés ;

- La CDPENAF ayant émis un avis défavorable, le projet a été modifié pour rendre plus restrictifs les critères d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité et de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites

- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de rendre plus limitatifs les conditions d'implantation des annexes et extensions.

- La Chambre des métiers a émis un avis favorable au projet de modification.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modifications des PLU, suite à l'enquête publique, considérant les précisions qui ont été apportées pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la population.

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

- adopte les adaptations précitées ;

- approuve le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Monsieur VALLY demande un sursoir à statuer pour le document de sa commune. Il n'est pas satisfait des informations économiques et touristiques de son document. L'assemblée est d'accord pour reporter la décision pour la commune de Sainte-Honorine des Pertes.

Les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

- **Modification simplifiée : PLU de Saint Laurent-sur-Mer**

Par arrêté communautaire en date du 13 juillet 2017, Mme La Présidente a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de St-Laurent-sur-Mer conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme. Cette modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone U afin d'intégrer dans le règlement du PLU les dispositions du règlement de lotissement devenant caduc au bout de 10 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-sur-Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012.

Vu l'arrêté communautaire en date du 13 juillet 2017 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Vu les modalités de consultation du public sur le projet de modification simplifiée, définies par la délibération du 11 juillet 2017 et consistant en :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée de un mois, du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- L'ouverture d'un registre en mairie, durant cette même période, destiné à recevoir les observations du public,

- La publication d'un avis dans le journal Ouest France, 22 août 2017 informant de cette mise à disposition.

Le dossier a en outre été notifié aux services associés à l'élaboration du P.L.U., qui n'ont formulé aucune observation sur le dossier qui leur a été soumis.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-Président présente le bilan de cette mise à disposition devant le Conseil Communautaire

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune observation émanant des Personnes Publiques Associées, prévues à l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, n'a été émise ;

- Aucune remarque ou observation n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public.

Le dossier ne nécessite donc pas d'ajustement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de tirer le bilan de la mise à disposition ;

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-LAURENT-SUR-MER ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Laurent-sur-Mer et au siège d'Isigny-Omaha Intercom, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.

Dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-sur-Mer ainsi qu'à la Préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

25. Prescription du PLUi fusionné : modalités de concertation et harmonisation des objectifs d'aménagement.

Madame La Présidente précise au conseil que dans la délibération du 11 juillet dernier relative à la fusion des trois procédures de PLUi, il avait été précisé qu'une nouvelle délibération devrait

être prise pour harmoniser les modalités de concertation et définir des objectifs communs de développement.

Vu la loi Egalité Citoyenneté du 27 mars 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L15-9 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Trévières ;

Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Intercom Balleroy Le Molay-Littry ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver et harmoniser les modalités de concertation prises dans les délibérations de prescription initiales des PLUi et d'ajouter les objectifs communs suivants à ceux définis initialement :

- Affirmer la cohésion territoriale à l'échelle d'Isigny-Omaha Intercom, à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Définir un projet compatible avec les orientations générales du SCoT du Bessin ;
- Renforcer l'armature urbaine d'Isigny-Omaha Intercom pour veiller au bon équilibre territorial ;
- Développer l'offre touristique du territoire en valorisant à la fois le littoral et l'arrière-pays.

Les élus autorisent la Présidente à mettre en place cette proposition et autorisent la Présidente à signer toutes les pièces permettant l'application de cette décision.

Vote unanime

Aménagement du territoire :

26. Approbation du portrait de territoire permettant la signature du contrat de territoire avec le Département :

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 06 juillet 2017.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du portrait de territoire de la Communauté de communes et du modèle de contrat de territoire. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le portrait de territoire et d'autoriser la Présidente à signer le contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Monsieur GRANGER interpelle l'Assemblée, sur l'absence d'aide allouée aux communes de moins de 2 000 habitants, il regrette cette volonté Départementale, et demande à ce que le Département précise davantage sa politique d'aide aux petites communes. Patrick THOMINES répond que le contrat de territoire peut aider les petites communes mais que c'est à l'intercommunalité de décider. Il reproche le manque de réunions et de concertations avec les élus.

Considérant ne pas avoir eu assez d'information sur la répartition financière, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de reporter la décision à un Conseil Communautaire ultérieur.

Vote unanime

Assainissement collectif :

27. Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité des branchements des particuliers à l'assainissement collectif pour les communes de Bernesq et Tour en Bessin :

La communauté de communes s'est engagée à prendre la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de raccordement en domaine privé et de mise en conformité de l'assainissement collectif sur les communes de Tour en Bessin et Bernesq.

Pour la réalisation de ces travaux, des aides de l'Agence de l'Eau doivent être sollicitées afin de réduire le coût des travaux restant à la charge des particuliers.

Le conseil communautaire, autorise Madame la Présidente à :

- solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- signer les conventions avec chaque propriétaire,
- demander une taxe de raccordement de 1 000 € à chaque propriétaire raccordé au moment des travaux conformément à la délibération du 19 juillet 2016 prise par l'ancienne communauté de communes de Trévières.

Vote majoritaire (4 abstentions)

28. Fixation des redevances d'assainissement 2018 des communes de Colleville-sur-Mer, Saint Laurent-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Vierville-sur-Mer et Trévières :

Considérant le montant des redevances d'assainissement collectif sur les communes de Colleville sur-Mer, Trévières, Vierville-sur-Mer, Saint-Laurent sur-Mer et Sainte Honorine des Pertes en vigueur pour l'année 2017,

Considérant l'exposé du Vice-président et la proposition de tarifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (moins 1 abstention), de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- o Une redevance de 1,4335 € HT /m³,
- o Une part fixe de 39,8028 €HT par an et par usager.

Monsieur LECHIEN indique que la commission finances n'a pas été tenue informée de cette proposition de tarifs, a quelques semaines de la préparation du budget 2018, il trouve cela regrettable.

Vote majoritaire (1 abstention)

29. Adoption du rapport annuel du délégataire SAUR sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Secteur Nord :

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 du délégataire de service public SAUR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de Trévières, Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes et Vierville-sur-Mer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (moins 1 abstention) :

- d'approuver ce rapport,
- et
- autorise la Présidente à signer les documents liés à cette décision.

Vote majoritaire (1 abstention)

Environnement :

30. Déchets ménagers : approbation de la modification des statuts de Collectéa (changement d'adresse) :

Monsieur Granger, Vice-Président informe le conseil que suite au déménagement de ses bureaux, Collectéa a dû modifier ses statuts pour y intégrer sa nouvelle adresse.

La communauté de communes en tant qu'adhérente à ce syndicat est appelée à se prononcer sur ces statuts pour valider la modification de l'article 5 :

Le siège social du syndicat mixte est fixé au 1 rue Marcel Fauvel à Bayeux.

Vote unanime

31. Plan Climat Air Energie (PCAET) : proposition de transférer la compétence à Bessin urbanisme :

Isigny-Omaha Intercom, EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, au regard du code de l'environnement, doit adopter un plan climat-air-énergie territorial, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, il comprend

un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT), dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre, transfèrent leur compétence d'élaboration à l'établissement chargé du SCOT.

Périmètre du PCAET du Bessin :

Le périmètre du PCAET du Bessin recouvre celui du SCOT Bessin, en date du 1^{er} janvier 2017.

- Isigny-Omaha Intercom
- Bayeux Intercom
- Seulles, Terre et Mer

Missions de Bessin Urbanisme

Bessin Urbanisme est chargé d'élaborer le PCAET du Bessin, pour le compte des 3 EPCI du Bessin. La mise en œuvre des objectifs du schéma reviendra aux EPCI. Toutefois, en fonction des besoins, les EPCI du Bessin pourront mutualiser certaines actions liées à la mise en œuvre du PCAET du Bessin, à l'échelle la plus pertinente. L'élaboration du PCAET du Bessin devra également se faire en lien avec le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, afin de faire émerger une véritable coopération métropolitaine sur les questions de transition écologique.

Aspects financiers

L'élaboration et l'animation du PCAET du Bessin seront assurées en régie, par Bessin Urbanisme. Les ressources en interne seront mobilisées (Encadrement : M. Wolf, administration : Mme. Legrand).

Un chargé de mission viendra en appui à Bessin Urbanisme pour élaborer le PCAET du Bessin.

Bessin Urbanisme s'appuiera également sur l'expertise de ses différents partenaires, notamment l'ADEME, la DDTM, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que le SDEC énergie. Un comité technique réunira tous les acteurs concernés par les questions climatiques et pilotera la démarche d'élaboration du PCAET du Bessin.

Coût estimé pour deux ans d'élaboration du PCAET du Bessin : 100 000€, soit 50 000€ par an.

Le montant nécessaire, implique une cotisation des EPCI membres de Bessin Urbanisme à compter de l'exercice 2018 et pour une première période de référence de 2 ans.

Un bilan financier et technique sera réalisé chaque année à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

| <i>EPCI</i> | <i>Nb. Habitants 2014</i> | <i>%</i> | <i>Coût – chargé de mission chargé</i> |
|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| <i>Bayeux Intercom</i> | <i>30 293</i> | <i>40</i> | <i>20 002</i> |
| <i>Isigny-Omaha Intercom</i> | <i>28 613</i> | <i>37.79</i> | <i>18 893</i> |
| <i>Seulles Terre et Mer</i> | <i>16 818</i> | <i>22.21</i> | <i>11 105</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>75 724</i> | <i>100</i> | <i>50 000</i> |

Modélisation du coût annuel :

Suite à l'avis favorable de la commission Environnement-Assainissement réunie le 07 novembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Transfère au profit de Bessin Urbanisme, syndicat mixte porteur du SCOT Bessin, la compétence élaboration plan climat-air-énergie territorial, afin que ce dernier puisse élaborer un PCAET unique, à l'échelle du SCOT, regroupant les 3 EPCI du Bessin, adopté au plus tard le 31 décembre 2018.
- Approuve en conséquence la modification de statut de Bessin Urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de l'article n°1.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à
22h45.***